



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/29/Add.1
8 juillet 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Le présent addendum est émis afin de refléter les conclusions de la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée :

- **Remplacer** les par. 25 à 30 **par** ce qui suit :

25. La troisième question porte sur l'utilisation de 241 tonnes métriques en 2004 lorsqu'il y a un surplus de 560 TM en 2005. Le calcul au tableau suivant indique qu'il n'y a aucune raison d'utiliser les stocks de 2004 parce que la production brute de tétrachlorure de carbone en 2005 satisfait pleinement la matière première utilisée à partir de la production locale et les ventes déclarées pour usage réglementé. Il reste toujours un approvisionnement excédentaire de 801 TM.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table 5 bis

	Tonnes métriques	Observations
Production brute	17 433	Données du rapport de vérification
Quantité totale utilisée comme matière première à partir de la production locale et des importations	30 772	Comprend 64 TM utilisées pour VCM, sauf les 560 TM dans l'augmentation des stocks, données du tableau 7 du rapport de vérification
Matière première à partir des importations	15 646	Données du rapport de vérification
Matière première à partir de la production locale	15 126	Différence entre la matière première totale utilisée et les importations
Ventes déclarées pour usage réglementé	1 506	Données du rapport de vérification
Approvisionnement excédentaire de tétrachlorure de carbone	801	Production brute – matière première à partir de la production locale – ventes pour utilisations réglementés

26. Il semble y avoir contradiction à l'effet d'effectuer des prélèvements dans les stocks de CTC des producteurs de CTC alors qu'il existe un approvisionnement excédentaire de CTC dans l'ensemble des stocks de CTC en Inde. La Banque mondiale a expliqué que la plupart des réserves de CTC dans le pays étaient détenues par les utilisateurs de matière première et que les règlements intérieurs permettent aux producteurs de CTC d'approvisionner uniquement ceux qui n'utilisent pas de matière première mais ne permettent de revendre des CTC détenus par les utilisateurs de matière première aux marchés qui ne vendent pas de matières premières ni aux producteurs de CTC. Il est donc nécessaire que les producteurs de CTC prélèvent les quantités nécessaires à partir de leurs propres stocks afin de combler la demande pour utilisation à des fins autres que comme matière première.

27. La quatrième question porte sur la comptabilisation des 801 TM de stock excédentaire de CTC en Inde en 2005. La discussion à la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la question du traitement des réserves de SAO pour utilisation lors d'années subséquentes a dégagé certaines conclusions en rapport avec la situation en Inde. Le Groupe de travail a indiqué que la réunion des Parties pourrait clarifier que, lors du calcul de la production, une Partie pourrait affecter à des années subséquentes des quantités pour la destruction, l'exportation, ou l'utilisation comme matière première, pourvu que la Partie visée ait en place un système intérieur permettant d'assurer que les quantités affectées seraient utilisées aux fins prévues. Ensuite, que les quantités produites en excédent des limites réglementées pourraient être enregistrées dans le cadre d'un programme de déclaration. Toutefois, le Groupe de travail a aussi indiqué que si les organes subsidiaires du Protocole avaient fait face à des situations en rapport avec la constitution de réserves avant la Dix-huitième réunion des Parties, ils ne devraient pas prendre de mesures irrévocables tant que la Réunion n'aurait pas fourni de directives.

28. La Banque mondiale a indiqué que le gouvernement de l'Inde a l'intention d'utiliser les 801 TM des réserves de 2005 comme matière première en 2006 et qu'elle surveillera de près la situation.

29. Dans le cadre de l'évaluation de la production et de la consommation de CTC en Inde en 2005 par rapport aux objectifs de l'Accord, et suivant la pratique courante du Secrétariat de l'ozone de calculer la production et la consommation de SAO, les niveaux de production et de consommation de l'Inde en 2005 ont été dans chaque cas de 2,307 TM (1 506 TM + 801 TM), ou 2,537 tonnes PAO comme l'indique le tableau suivant. Ces quantités dépassent dans chaque cas les objectifs de 1 726 tonnes PAO (ou 1 569 TM) indiqués dans l'Accord.

Table 6

Production	TM
Production brute	17 433
Quantités utilisées comme matière première	15 126
• Production	2 307
Consommation	
Production	2 307
Importations	0
• Consommation	2 307

- **Remplacer** le par. 54 b) **par** ce qui suit :
 - b) Déterminer si la plan d'élimination du CTC a réalisé les objectifs de production et de consommation de CTC en 2005 établis dans l'accord, étant donné l'augmentation de 801 TM de CTC dans les stocks en 2005 et à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée du 3 au 6 juillet 2006 sur des questions connexes;
